

couvraient 33,087,844 acres se répartissant ainsi qu'il suit: 22,851,700 acres de terres cultivables, 9,071,364 acres de terres boisées, 667,729 acres de houillères et 497,051 acres d'autres terrains miniers. L'emplacement des cités couvrait 56,390 acres; celui des municipalités rurales 888,876 acres, et des villages, 2,735 acres.

La superficie de la province est de 226,186,240 acres, dont 92,800,000 acres se trouvent au nord de la zone de croissance des arbres et 91,432,100 acres sont couvertes de forêts; dans la région sylvestre, on compte 39,352,000 acres contenant plus de 1,000 pieds de bois par acre, et 17,281,600 acres contenant entre 5,000 et 30,000 pieds de bois à l'acre. L'étendue susceptible d'être cultivée est estimée à 22,618,000 acres. Dans l'île Vancouver, une étendue de 2,110,054 acres se trouve comprise dans les octrois de terres concédées au chemin de fer Esquimalt & Nanaïmo, dans la partie sud-est de l'île; les demandes d'acquisition se rapportant à ces terres sont reçues par l'agent des terres de cette compagnie à Victoria.

II.—DÉFENSE NATIONALE.

Avant la guerre, la milice canadienne se composait d'une force permanente qui comptait au 31 mars 1914, 3,000 officiers, sous-officiers et soldats et d'une milice active qui comptait, à la même date, 5,615 officiers et 68,991 sous-officiers et soldats. Depuis le commencement de la guerre, les contingents de troupes de toutes armes ont été successivement recrutés, équipés, instruits et envoyés en Grande-Bretagne pour contribuer à la défense de l'Empire. Lors de la cessation des hostilités, le 11 novembre 1918, environ 418,000 officiers, sous-officiers et soldats avaient servi dans les rangs de l'armée canadienne d'outre-mer.¹

Organisation.—Antérieurement à 1922, trois organismes du gouvernement canadien se partageaient la défense du Canada, savoir: le ministère de la Milice et de la Défense, le ministère de la Marine et du Service Naval et la Commission de l'Aviation.

Au cours de la session de 1922, une loi dite "de la Défense nationale" consumma la fusion du Service Naval, de la Commission de l'Aviation et du ministère de la Milice et de la Défense, désormais réunis sous le nom de Ministère de la Défense Nationale. Cette loi fut mise à effet par une proclamation du premier janvier 1923. A la tête de ce ministère sont un Ministre et un sous-ministre; de plus, un arrêté du conseil a constitué un Conseil de la Défense, ainsi composé: un président (le Ministre), un vice-président (le sous-ministre), et les membres suivants: chef d'état-major, directeur du Service Naval; adjudant général; quartier-maître général; directeur des services d'aviation; un secrétaire.

I.—Forces militaires.

La Milice du Canada est constituée par la loi de la Milice; la Milice Active se divise en permanente et temporaire.

Milice Permanente.—Elle se compose des unités suivantes:

Cavalerie.—The Royal Canadian Dragoons; Lord Strathcona's Horse (Royal Canadians).

Artillerie.—La brigade d'artillerie hippomobile royale canadienne (batteries "A", "B" et "C"); artillerie royale canadienne (batteries nos 1, 2, 4 et 5, artillerie côtière, et batterie n° 3, artillerie mobile).

Génie.—Le génie royal canadien (13 détachements).

Signaux.—Le corps des signaux royaux canadiens.

Infanterie.—The Royal Canadian Regiment; Princess Patricia's Canadian Light Infantry; The Royal 22nd Régiment (régiment canadien-français).

Intendance militaire.—L'intendance militaire royale canadienne (12 détachements).

Services de santé.—Les services de santé de l'armée royale canadienne (12 détachements).

Corps des vétérinaires.—Le corps des vétérinaires de l'armée royale canadienne (8 détachements).

Corps des magasins militaires.—Le corps des magasins militaires royaux canadiens (12 détachements).

Trésorerie.—La trésorerie militaire royale canadienne (12 détachements).

Commis militaires.—Le corps des commis militaires d'état-major (12 détachements).

L'amendement de 1919 à la loi de la Milice a limité à 10,000 hommes les effectifs de la milice permanente, mais actuellement elle compte moins de 3,600 hommes.

¹ On trouvera dans l'Annuaire de 1921, page 820, le détail des dépenses encourues par le gouvernement canadien, du fait de la guerre, entre 1915 et 1921.